

**TRAVAUX DE VOIRIE  
ENFOUISSEMENT CABLE ELECTRIQUE HTA  
IMPASSE DU PONT D'ARAN  
ENTREPRISE SOBECA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatif,  
VU la demande datée du 15 Mai 2018 de l'entreprise SOBECA – Mme MORELLI Michèle ☎ 04 94 08 45 08 – sise : 522, Avenue Eugène Augias - 83130 LA GARDE (e-mail : [m.morelli@sobeca.fr](mailto:m.morelli@sobeca.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux d'ouverture de tranchée sur chaussée pour l'enfouissement d'un câble électrique HTA – Impasse du Pont d'Aran *(dans la partie comprise entre le Chemin de Roumpinas et l'Ancienne Route du Beausset)*, sont autorisés :

**DU MERCREDI 23 MAI 2018 AU VENDREDI 29 JUIN 2018**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. **La circulation sera fermée à tous les véhicules et la voie sera barrée de 09H00 A 17H00.**

**ARTICLE 3° :** **L'entreprise sera chargée de rétablir l'accès au domicile des riverains uniquement en dehors des horaires prévus pour ces travaux**, de baliser la zone concernée et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier. **Elle sera, également, tenue d'aviser les riverains des restrictions de circulation 72h00 avant le début des travaux.**

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**18 MAI 2018**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

P/° Le Maire  
Mme Valérie BOURON  
Conseillère Municipale,  
Déléguée à La Sécurité.

Réf. : AP/NM.